

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association responsable (ses membres sont les suivants: Publicité Suisse PS, association faitière de la communication commerciale, script, association suisse des rédactrices et rédacteurs publicitaires, Puclicité romande (ex. Fédération romande de publicité et de communication FRP), «EB Zürich, Bildungszentrum für Erwachsene BiZE»/EB Zurich, Centre de formation pour adultes BiZE) du brevet de rédactrice et de rédacteur publicitaire a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *rédacteur publicitaire avec brevet fédéral/rédactrice publicitaire avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 décembre 2010

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie